



# **COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2022 (Articles L2121-25 et R2121-11 du C.G.C.T.)**

L'an deux mille-vingt-deux, le vingt-trois février à vingt-heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de LES VANS se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal au Centre d'Accueil 110 Place Fernand Aubert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 15 février 2022.

PRESENTS : M. MICHEL Jean-Marc, Mme ESCHALIER Cathy, M. CAPIOD Thierry, Mme LAURENT Josy, Mme RAYNARD Christiane, Mme RICHARD Annie, Mme LAPIERRE Marie-Jeanne, M. GSEGNER Gérard, M. BRUEYRE Jean-Louis, M. FAUCUIT Georges, M. THIBON Hubert, Mme COLOMB Cathy, Mme BONIN Virginie, M. BONNET Franck, M. AUBANEL Jean, M. BROCHE Nicolas, M. MANIFACIER Jean-Paul, M FROMENT Arnaud.

PROCURATIONS : M. GADILHE Sébastien (procuration à M. CAPIOD Thierry) - Mme RIEU-FROMENTIN Françoise (procuration à Mme ESCHALIER Cathy) - Mme LOPES MALTEZ Vera (procuration à M. AUBANEL Jean) - Mme SOUTEIRAN Floriane (procuration à M. BROCHE Nicolas). Mme CAREMIAUX Paulette (procuration à M. MANIFACIER Jean-Paul).

**Approbation du procès-verbal du 19 janvier 2022** : à l'unanimité.

## **Présentation du bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (2022 015)**

Sur proposition du Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'approuver le projet de modification simplifiée n°1 du PLU tel qu'il est annexé à la délibération avec les objectifs suivants :

- Revoir la proportion de logements sociaux dans les zones à urbaniser ;
- Faire figurer sur le règlement graphique les espaces concernées par la production de logements sociaux ;
- Adapter la hauteur des constructions en UB pour autoriser la création de logements collectifs.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Les Vans durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU approuvé est tenu à la disposition du public dans les mairies des 4 sections des Vans aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au sous-préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

## **Extension électrique pour desservir la parcelle A 456 en partie et convention de projet partenarial urbain avec le bénéficiaire (2022 16)**

Adoptée à l'unanimité.

## **Création d'un poste d'agent de maîtrise suite au tableau de promotions internes (2022 017)**

Adoptée à l'unanimité.

## **Mise à jour du régime indemnitaire pour la filière police municipale (2022 018)**

Mme Josy LAURENT expose : suite aux mouvements de personnel dans la filière police municipale, et à l'arrivée d'un nouvel agent, le régime indemnitaire doit être revu. En effet, les agents de la filière sécurité ne sont pas pour l'instant concernés par le régime indemnitaire RIFSEEP et la délibération actuelle les concernant mérite d'être mise à jour. A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'attribuer aux agents de police municipale l'ensemble des primes et indemnités auxquelles ils ont droit selon les textes en vigueur, les ajustements se faisant automatiquement lorsque les éléments de calcul sont revalorisés par un texte réglementaire. L'ensemble des délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire de la filière municipale sont modifiées ou abrogées en conséquence.

### **Changement d'adresse du siège social du Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement (SDEA) (2022 019) désormais pôle de Besignoles – 6 route des Mines à Privas.**

Cette modification d'adresse engendre de fait une modification des statuts de la collectivité. La règle d'adoption des nouveaux statuts nécessite que les collectivités adhérentes expriment leur avis dans un délai de trois mois. Suite au courrier reçu le 20 janvier dernier, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal donne un avis FAVORABLE à cette modification d'adresse.

### **Remplacement de deux candélabres au complexe sportif, route de Païolive (2022 020)**

M. CAPIOD présente au Conseil le devis établi par le Syndicat Départemental d'Énergies (SDE 07) pour le remplacement de deux candélabres, vers le gymnase intercommunal, route de Païolive. Le premier candélabre est au niveau du passage piétons devant l'entrée de la salle de sports, il a été percuté par un véhicule qui ne s'est pas fait connaître auprès de services municipaux. Le deuxième se situe au niveau du parking du stade du foot, il s'agit de celui qui était fixé sur le bâtiment de l'ancienne école Saint Louis, aujourd'hui démoli. Les habitants ont sollicité les services techniques pour éclairer ce quartier. Ces deux points noirs présentent un danger qu'il convient de résorber au vu de la fréquentation journalière. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal autorise M. le Maire ou son représentant à engager la dépense avant le vote du budget et à passer commande auprès du SDE 07 et dit que le montant des travaux sera inscrit au budget 2022.

### **Extinction des candélabres la nuit (2022 021)**

Vote : CONTRE : Mme COLOMB Cathy - ABSTENTION : Mme RAYNARD Christiane. A la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de **23h00 à 5h00** sur le secteur des Armas (Horloges Basse Tension n°18, 19 et 20).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager la dépense avant le vote du budget et passer commande auprès du SDE 07.
- **DIT** que le montant des travaux sera inscrit au BUDGET 2022.
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure.

### **Mise aux normes de l'éclairage public à Vénissac (Brahic) (2022-023)**

Adoptée à l'unanimité.

### **Tarifs municipaux 2022 et loyers (2022 024)**

Mme Josy LAURENT présente les propositions discutées en Commission Finances. Il est précisé que les propositions, non transmises avant la séance à l'ensemble du Conseil, seront envoyées par messagerie électronique. Pour l'occupation du domaine public, les réductions consenties du fait de la crise sanitaire en 2020 et 2021 ne sont pas reconduites en 2022. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les tarifs sont adoptés.

Pour les loyers, il a été appliqué la révision sur les propositions 2021 non arrondies puis comme l'an passé, il est proposé d'arrondir les sommes avant de passer au vote, ce qui est accepté par le Conseil. Tous les loyers revalorisés sont votés à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **Financements pour des événements intéressant des élus ou des administrés (2022 025)**

Mme Josy LAURENT propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur les situations où la commune pourrait être appelée à financer des événements intéressant élus ou administrés de la commune. En effet, la délibération en vigueur ne mentionne que les décès et ne précise aucun montant. Lecture est donnée de la délibération 2013-025 du 21 février 2013. Après en avoir délibéré, ce point est reporté à un prochain Conseil.

Le Maire, Jean-Marc MICHEL,

